



Politique d'accréditation spéciale - Hockey

La politique d'accréditation spéciale de Hockey Québec permet de reconnaître exceptionnellement l'expérience d'une personne par rapport à son parcours académique ou son expérience hockey.

Hockey Québec accorde des accréditations spéciales uniquement pour les niveaux Entraîneur 1, Entraîneur 2 et Développement 1. Conditionnellement à l'acceptation de l'accréditation, la personne qui en fait une demande devra faire son module en ligne "Respect et Sport leader d'activité" et être sur un cahier d'équipe affiliée à la fédération.

*Aucune accréditation ne peut être donnée pour une certification ou pour le niveau Haute performance.

CANDIDAT·E·S ADMISSIBLES

Tous les candidats et candidates qui demandent une accréditation spéciale doivent correspondre à l'une des catégories suivantes :

1) Détenteur·rice d'un baccalauréat avec option hockey

Cette catégorie regroupe les détenteurs d'un baccalauréat qui ont réussi le ou les cours de hockey offert(s) par leur département. Y sont également inclus, les détenteurs d'un baccalauréat en kinanthropologie, kinésiologie, sciences de l'activité physique et du sport et intervention sportive. Notez que des relevés de notes vont vous être demandés si vous sélectionnez cette catégorie.

2) Joueur·euse de Haute performance, quatre (4) années d'expérience et plus

Cette catégorie touche les joueur·euse·s qui ont joué durant quatre (4) ans complètes ou plus pour une équipe de hockey de haut calibre. Hockey masculin: Junior Majeur et/ou équivalent et/ou supérieur. Hockey féminin: U Sport et/ou équivalent et/ou supérieur.

3) Entraîneur de Haute performance, quatre (4) années d'expérience et plus

Cette catégorie désigne un entraîneur·e-chef ou adjoint qui a dirigé durant au moins quatre (4) ans ou plus une équipe de hockey de calibre Junior Majeur et/ou équivalent et/ou supérieur.

4) Candidat ayant d'autres formations et expériences pertinentes

Cette catégorie inclut les candidat·e·s ayant une formation académique reliée à l'intervention et possédant un large éventail d'expériences en intervention directe auprès des jeunes, tels que : entraîneur·e·s dans d'autres sports, pédagogue, psychologue, etc.

* Ces dossiers demeurent exceptionnels et seront analysés, cas par cas, par le Comité provincial des entraîneurs.

COÛTS DE LA DEMANDE

Pour la saison 2025-2026, aucun coût n'est attaché aux demandes d'accréditation spéciales en raison de la gratuité des formations.

Notez bien que les accréditations spéciales se donnent et seront traitées entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre 2025.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec Félix Bélanger: fbelanger@hockey.qc.ca